



International  
Confederation  
of Midwives



# DEVENIR MEMBRE DE L'ICM



## Table des matières

---

- 4 Les catégories d'adhésion
- 6 Les critères d'adhésion
- 10 Comment faire sa demande d'adhésion

# Les catégories d'adhésion

L'ICM propose trois catégories de membres.

**Les demandes d'adhésion sont réservées aux associations et non aux personnes individuelles.**

## Membre à part entière

**Seuls les membres à part entière peuvent bénéficier des droits et des conditions réservés à l'adhésion à part entière.**

L'adhésion en tant que membre à part entière sera examinée par le conseil d'administration de l'ICM lorsque l'association remplit les 9 critères.

Dans cette catégorie, il y a deux sous-catégories :

- **Association membre individuelle** : Il s'agit d'une seule association de sage-femme ou une section d'une pratique sage-femme au sein d'une autre association, qui remplit les 9 critères requis pour l'adhésion
- **Association collective de sages-femmes** : Il s'agit d'un groupe de sages-femmes provenant de petits pays géographiquement proches ou d'entités (par exemple des îles), qui collectivement remplissent les 9 critères requis pour l'adhésion.

## Membre associé

**Les membres associés ont des droits et des obligations d'adhésion limités\*.**

La qualification à cette catégorie sera déterminée par le conseil d'administration de l'ICM lorsque l'Association ne répond pas aux critères de membre à part entière.

Cette catégorie comprend les associations de sages-femmes qui ne répondent pas à tous les critères, et par conséquent, sont inéligibles, mais qui tendent vers la réalisation des critères d'adhésion.

## Membre affilié

**Ces membres ont des obligations et des droits d'adhésion restreints\*.**

Cette catégorie s'applique aux organisations de type suivant :

- Associations régionales de sages-femmes composées d'associations de sages-femmes de différents pays d'une même région géographique (du monde). L'association régionale des sages-femmes peut inclure des membres et / ou des non-membres de l'ICM
- Les organismes habilités à réglementer la profession de sage-femme

La catégorie membre affilié existe pour atteindre deux objectifs :

- Promouvoir et renforcer l'harmonisation entre la pratique sage-femme au niveau régional et mondial
- Développer et renforcer les relations entre l'ICM, les associations de sages-femmes et les autorités de réglementation pour faire progresser la profession de sage-femme



## \* Obligations et droits restreints des membres affiliés et associés

**Les droits restreints sont les suivants :**

- La possibilité de s'engager et de participer aux projets et activités selon ce qui est approprié et déterminé par l'ICM ;
- L'obligation de payer des frais d'adhésion annuels ;
- L'éligibilité à participer aux réunions du conseil de l'ICM en tant qu'observateurs ;
- L'impossibilité de prendre la parole lors des réunions du conseil de l'ICM ;
- L'impossibilité de soumettre des motions, points de discussions ou d'énoncés de position lors du conseil de l'ICM ;
- L'impossibilité de voter lors des réunions du conseil ou des réunions régionales
- L'impossibilité de soumettre une candidature pour un poste de membre du conseil d'administration.

# Les critères d'adhésion

## Les 9 critères pour devenir membre à part entière

Pour faire une demande d'adhésion en tant que membre à part entière de l'ICM, votre association doit :

1. Être une association de sages-femmes, ou une association composée de sages-femmes, de personnel infirmier et d'autres professionnels de santé (association multiprofessionnelle), à condition qu'il y ait une association de sages-femmes ou une section avec son/sa propre président(e) (ce doit être impérativement une personne qui exerce la profession de sage-femme, élue par les membres de la section sages-femmes) et qu'elle organise ses propres réunions conduites par des sages-femmes, tenues séparément des réunions des autres professions (Article 3(ii) de la [Constitution](#)). L'association ou la section sages-femmes doit être constituée principalement de sages-femmes.
2. Avoir une Constitution ou des règles de gouvernance qui apportent la preuve que l'unique but de l'association de sages-femmes ou de la section sages-femmes de l'organisation multiprofessionnelle est de gérer les affaires concernant la pratique sage-femme et de répondre aux exigences de l'article 4(ii) de la [Constitution de l'ICM](#). Les réunions doivent être tenues au moins une fois par an. S'il s'agit d'une section sages-femmes d'une association multiprofessionnelle, la Constitution ou les règles de gouvernance doivent permettre à la section sages-femmes de prendre des décisions de manière autonome. Seule la section sages-femmes peut faire une demande d'adhésion à l'ICM ou envoyer des délégués pour assister aux réunions du Conseil de l'ICM, ou soumettre une candidature pour co-organiser les conférences régionales ou les congrès triennaux de l'ICM.
3. Faire partie d'un pays (ou de plusieurs pays) où les sages-femmes sont enregistrées et/ou autorisées à pratiquer légalement.
4. Faire partie d'un pays (ou de plusieurs pays) où il y a un ou des programmes de formation de sages-femmes en formation initiale.
5. Faire partie d'un pays (ou de plusieurs pays) où la [définition de la sage-femme de l'ICM](#) et les [compétences essentielles de l'ICM](#) sont intégrées dans une formation de pratique sage-femme et dans la réglementation OU où l'association de sages-femmes promeut et travaille à l'intégration de ces éléments (voir les critères f).
6. S'engager, en tant qu'organisation membre, à se conformer aux documents essentiels de l'ICM1 qui reposent sur le respect, la confiance, la dignité et les droits humains.
7. S'engager, en tant qu'organisation membre, à faire la promotion, au sein de leurs pays, de l'acceptation et la mise en œuvre de la [définition de la sage-femme de l'ICM](#), des [compétences essentielles](#), des [normes globales pour la formation en pratique sage-femme](#), des [normes globales pour la réglementation de la pratique sage-femme](#) et des autres documents essentiels de l'ICM qui seront adoptés ultérieurement.
8. Si l'association se trouve dans un pays où il y a d'autres associations de sages-femmes, elles doivent tout d'abord travailler ensemble à trouver des solutions pour fusionner en une seule association. Si ceci n'est pas envisageable, elle devra travailler en collaboration avec cette association/ces associations sur les stratégies nationales pour renforcer la pratique sage-femme, y compris en s'adressant d'une seule voix aux responsables politiques et aux représentants du gouvernement.
9. Être en mesure de payer les frais d'adhésion.

## Les conditions de demande d'adhésion

Les attestations et les pièces justificatives à fournir avec le formulaire de demande doivent comprendre :

A. Votre association est une association de sages-femmes ou une association composée de sages-femmes, de personnel infirmier et d'autres professionnels de santé, vous devez fournir les justificatifs et documents suivants :

Le [formulaire de demande d'adhésion à l'ICM](#) complété et signé (obligatoire)

La Constitution de l'association (obligatoire)

La structure de gouvernance de l'association, par exemple un organigramme (obligatoire)

Le rapport financier de l'association et/ou tout autre document de l'année précédente ou de la dernière année disponible fournissant des informations à propos des recettes de l'association, y compris les sources de financement et les revenus liés aux cotisations (obligatoire)

Une lettre formelle du/de la président(e) de l'association dans laquelle il/elle confirme que l'association remplit tous les critères d'adhésion (obligatoire) ([voir exemple](#))

Fournir la preuve que :

- Les sages-femmes sont enregistrées et/ou autorisées légalement à exercer (obligatoire)
- La [définition de la sage-femme de l'ICM](#) et les [compétences essentielles de l'ICM](#) sont intégrées dans la formation des sages-femmes et dans la réglementation OU que l'association de sages-femmes promeut et travaille à l'intégration de ces éléments (obligatoire)

Ceci peut être présenté de la façon suivante :

- Une lettre de l'autorité de régulation de la profession sage-femme du pays ou une lettre du ministère de la santé

- Un lien d'un site internet officiel ou du site internet du gouvernement

Une lettre d'engagement de la part de l'association dans laquelle elle confirme qu'elle se conformera aux documents essentiels de l'ICM et fera la promotion, au sein de son pays, de l'acceptation et de la mise en place de la [définition de la sage-femme de l'ICM](#), des [compétences essentielles de l'ICM](#), des [normes globales pour la formation en pratique sage-femme](#), des [normes globales pour la réglementation de la pratique sage-femme](#) et tout autre document essentiel de l'ICM qui sera adopté ultérieurement (obligatoire)

Le plan de travail/plan d'activités annuel de l'association de l'année en cours (recommandé)

Le rapport annuel de l'association de l'année précédente ou de la dernière année disponible (recommandé)

**B. Votre association est composée de sages-femmes, de personnel infirmier et autres professionnels de santé, vous devez EGALEMENT fournir :**

Une lettre formelle de la personne qui préside la section sages-femmes (le cas échéant) dans laquelle elle confirme que les critères 1 et 2 (voir ci-dessus) sont remplis (obligatoire)

Les comptes-rendus des réunions annuelles de la section sages-femmes de l'année précédente ou de la dernière année disponible (obligatoire)

**C. Dans votre pays, il y a déjà une ou plusieurs associations membres de l'ICM, vous devez EGALEMENT fournir :**

Une lettre d'engagement de la part des deux associations ou de toutes les associations à travailler en collaboration sur les stratégies nationales pour renforcer la profession de sage-femme, y compris s'adressant d'une seule voix aux responsables politiques et des représentants du gouvernement. Nous attendons un tel engagement de la part de tous les membres. Cet engagement doit refléter la [philosophie et le modèle de pratique de l'ICM](#), le [code de déontologie de l'ICM](#) et les [déclarations de droits de l'ICM pour les femmes et les sages-femmes](#) — ces éléments de l'engagement reposent sur le respect, la confiance, la dignité et les droits humains (obligatoire)

Ou la preuve des discussions en vue d'une collaboration entre votre association et l'autre ou les autres association(s) membre(s) de l'ICM de votre pays, par exemple : un email ou une lettre (obligatoire)

L'association candidate doit expliquer et justifier l'existence d'une nouvelle association en parallèle de la ou des associations déjà présentes et les raisons pour lesquelles une nouvelle association est nécessaire (obligatoire). Veuillez noter votre réponse dans [le formulaire de demande](#).

## Membre associé

Le Conseil d'administration de l'ICM envisagera d'attribuer le statut de membre associé si une demande présentée par une association n'apporte pas les preuves que les critères d'adhésion en tant que membre à part entière sont remplis.

## Membre affilié

Pour faire une demande d'adhésion en tant que membre affilié de l'ICM :

- Vous devez être en mesure de régler les frais d'adhésion
- L'association des sages-femmes régionale doit fournir la justification des règles de gouvernance pour démontrer que son but unique est de gérer les affaires liées à la pratique sage-femme et qu'elle répond aux exigences de l'article 4(ii) de la [Constitution de l'ICM](#). Cela pourrait prendre la forme d'une Constitution.
- Les organismes de réglementation de la profession de sage-femme doivent fournir une copie de la loi ou du document légal autorisant l'organisme à réguler la profession de sage-femme.

## Circonstances particulières

**Vous vous êtes récemment séparés d'une association multi-professionnelle, membre de l'ICM, pour former une association professionnelle indépendante de sages-femmes. Comment procéder ?**

Votre association de sages-femmes nouvellement créée n'a pas besoin de passer par la procédure de dépôt de candidature complète. Cependant, vous devez suivre les étapes suivantes pour *transférer* avec succès votre adhésion à l'ICM :

**A. Une association de sages-femmes nouvellement créée doit fournir les justificatifs et documents suivants :**

Le [formulaire de demande d'adhésion à l'ICM](#) complété et signé (obligatoire)

La Constitution de l'association (obligatoire)

La structure de gouvernance de l'association, par exemple un organigramme (obligatoire)

Une lettre d'engagement de la part de l'association dans laquelle elle confirme qu'elle se conformera aux documents essentiels de l'ICM et fera la promotion, au sein de son pays, de l'acceptation et de la mise en place de la [définition de la sage-femme de l'ICM](#), des [compétences essentielles de l'ICM](#), des [normes globales pour la formation en pratique sage-femme](#), des [normes globales pour la réglementation de la pratique sage-femme](#) et tout autre document essentiel de l'ICM qui sera adopté ultérieurement (obligatoire)

**B. Une section de sages-femmes d'une association multi-professionnelle qui a été dissoute ou continue d'exister, mais souhaite mettre fin à l'adhésion à l'ICM doit fournir :**

Une lettre expliquant son intention de mettre fin à son adhésion à l'ICM.

**C. Une section de sages-femmes au sein d'une association multi-professionnelle qui continue d'exister et qui souhaite rester membre doit fournir :**

Une lettre d'engagement de la part des deux associations ou de toutes les associations à travailler en collaboration sur les stratégies nationales pour renforcer la profession de sage-femme, y compris s'adressant d'une seule voix aux responsables politiques et aux représentants du gouvernement. Nous attendons un tel engagement de la part de tous les membres. Cet engagement doit refléter la [philosophie et le modèle de pratique de l'ICM](#), le [code de déontologie de l'ICM](#) et les [déclarations de droits de l'ICM pour les femmes et les sages-femmes](#) — ces éléments de l'engagement reposent sur le respect, la confiance, la dignité et les droits humains (obligatoire)

Ou la preuve des discussions en vue d'une collaboration entre votre association et la ou les autres associations membres de l'ICM de votre pays, par exemple : un email ou une lettre (obligatoire)

L'association candidate doit expliquer et justifier l'existence d'une nouvelle association en parallèle des associations déjà présentes et les raisons pour lesquelles une nouvelle association est nécessaire (obligatoire). Veuillez noter votre réponse dans [le formulaire de demande](#).

# Comment faire sa demande d'adhésion

---

Si vous souhaitez devenir un membre de l'ICM, votre association doit :

- **Compléter et soumettre le formulaire de demande d'adhésion** ([accessible sur le site internet de l'ICM](#) ou en vous adressant à la coordinatrice des membres de l'ICM : [membership@internationalmidwives.org](mailto:membership@internationalmidwives.org))
- **Obtenir et soumettre les preuves et les justifications** comme cela est indiqué dans la brochure d'adhésion dans la partie concernant les exigences
- **Signer le formulaire d'engagement** ([disponible en ligne](#)) dans lequel l'association s'engage à
  - » Respecter la vision et la mission de la confédération
  - » Se conformer aux documents essentiels de l'ICM, le cas échéant, œuvrer en faveur de l'acceptation et de la mise en place au sein de leurs pays
  - » Mettre en place la stratégie de la confédération
  - » Remplir leurs obligations en tant que délégués du Conseil de l'ICM
  - » Se conformer aux politiques de l'ICM concernant le marketing et le sponsoring (parrainage)

Le formulaire de demande d'adhésion et les preuves et les justifications doivent être envoyés à la coordinatrice des membres de l'ICM : [membership@internationalmidwives.org](mailto:membership@internationalmidwives.org).

Les demandes d'adhésion sont examinées par le Conseil d'administration de l'ICM qui se prononce sur leur acceptation ou leur refus.



International  
Confederation  
of Midwives